

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021- 97

du 20 MAI 2021

**visant à imposer la conformité aux dossiers et données techniques
produits par la société PROTELOR pour son site de SAINT-AVOLD**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

vu le Code de l'environnement, et en particulier l'article L.181-14 et le livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

vu l'arrêté préfectoral n°80-AG/3-1534 du 10 novembre 1980 modifié, autorisant la société Protelor à agrandir son usine de Saint-Avold ;

vu l'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-197 du 1er juin 2010 prescrivant à la société Protelor la mise en œuvre de mesures complémentaires de maîtrise des risques pour les installations qu'elle exploite à Saint-Avold ;

vu l'étude de dangers révisée de l'établissement Protelor à Saint-Avold, transmise le 09 novembre 2020 (version n°6 d'octobre 2020) ;

vu le rapport du 26 avril 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'Inspection des installations classées ;

vu le courrier préfectoral du 28 avril 2021 informant la société Protelor de la modification des prescriptions réglementaires complémentaires envisagées ;

vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées dans le délai imparti ;

considérant que l'étude de dangers est un document produit sous la responsabilité de l'exploitant et qu'il convient de prescrire que l'exploitant est tenu de se conformer à son étude de dangers, et plus largement aux plans et dossiers techniques qu'il dépose ;

considérant l'absence de réponse de l'exploitant à la date du 18 mai 2021 à l'information relative à la modification des prescriptions réglementaires complémentaires envisagées ;

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

La société « SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE PROTELOR », dite « PROTELOR », dont le numéro SIREN est le 692 018 211 et dont le siège social est situé 6 rue Barbès - BP 177 92305 LEVALLOIS - PARIS Cedex, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour son site de Saint-Avold.

Article 2 :

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

En particulier, l'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers. L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.

Article 3 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Saint-Avold et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

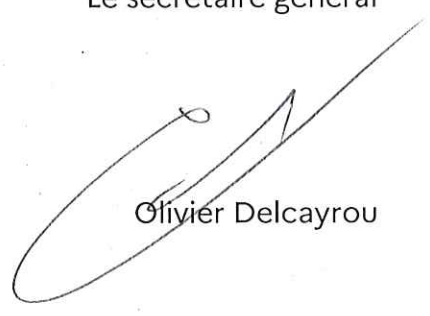
3) l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Saint-Avold, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la la société Protelor dont une copie est également transmise, pour information, à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le **20 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du Code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

